

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE
2026/LM/00180**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-037 en date du 21 mai 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-038 en date du 21 mai 2026 portant élection des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département concernant leurs représentants ;

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Nom et Prénom	Association représentée
Françoise GOMEZ	Association Comité de Jumelage
Jean Pierre PORTET SULLA	Association Pétanque Magnanaquoise
Marie Jo MAZAS	Association Mieux Vivre à Sayrac (MVS)
Marie-Martine PONCELET	Association Villemur Historique (AVH)
Claude TARDE	Association Villesansmurs
Sebastien GIMENEZ	Association le Panier Villemurien
Stéphane GERARD	Association Maison Sport Santé Respire (MSS Respire)

Article 2 : Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le conseil municipal, il est renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Villemur, le 22 mai 2026

Le Maire,




Serge MOULET

ANNEXE 1
DE L'ARRETE N°2026/LM/00180
SIGNATURES
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

« Vu pour acceptation »

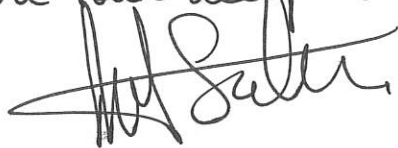
Notifié le :

*Vu pour acceptation
le 29 mai 2026*


Madame Françoise GOMEZ

« Vu pour acceptation »


Notifié le : 23 mai 2026

Vu pour acceptation


Monsieur Jean Pierre PORTET SULLA

« Vu pour acceptation »


Notifié le : 29/Mai/2026

Vu pour Acceptation


Madame Marie Jo MAZAS

« Vu pour acceptation »


Notifié le : 29 Mai 2026

Vu pour acceptation


Madame Marie-Martine PONCELET

« Vu pour acceptation »


Notifié le : 15/06/2026

Vu pour acceptation


Monsieur Claude TARDE

« Vu pour acceptation »

Notifié le : 31 Juin 2026

Vu pour acceptation


Monsieur Sébastien GIMENEZ

« Vu pour acceptation »

Notifié le :

Monsieur Stéphane GERARD